



Campus urbain

Décision n° 2024-102

Objet : Convention d'occupation à titre précaire du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 73 rue Houdan au profit de l'association COP1 (distribution alimentaire pour les étudiants)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 73 rue Houdan à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation des locaux,

Considérant la candidature de Benjamin FLOHIC, Président de l'association COP1,

APPROUVE la convention d'occupation à titre précaire consentie à l'association COP1 sise 12 place du Panthéon, 75005 PARIS représentée par Benjamin FLOHIC, à des fins de distribution alimentaire (épicerie solidaire destinée aux étudiants) qui pourront être organisées 7 jours sur 7.

DECIDE de la signer.

PRECISE que la durée du contrat est de 3 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Fait à Sceaux, le 3 avril 2024



Philippe LAURENT